

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DECISION DU MAIRE 2018/05-02
**FINANCES – RENCONTRE DES CASTELNAU – Participation de l'Amicale
des Castelnaud Sud-Ouest**

Le maire de la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 07 juillet 2016 portant au 2° de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal à savoir, notamment, les recettes perçues à l'occasion de manifestations ponctuelles,

Considérant qu'à l'occasion de la Rencontre des Castelnaud organisée cette année par la commune de Castelnaud d'Estrétefonds le 29 juillet 2018, l'Amicale des Castelnaud du Sud-Ouest a souhaité participé aux dépenses générées par cette manifestation,

Sur le rapport de M. DUSSART, Maire adjoint délégué aux Finances,

DECIDE

Article 1 – L'offre de participation financière de l'Amicale des Castelnaud du Sud-ouest d'un montant de six mille euros est acceptée.

Article 2 – La recette est inscrite au budget municipal, section Fonctionnement.

Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil municipal et mentionnée comme telle au registre de ses délibérations.

Fait à Castelnaud d'Estrétefonds,
Le 13 août 2018

Le Maire,



Daniel DUPUY



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de son affichage/sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.